



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2025_01_11

**OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUPPRESSION BRANCHEMENT GAZ
29 BIS RUE ROGER SALENGRO
DU 14 JANVIER 2025 AU 21 JANVIER 2025**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de la société Ramery Réseaux domiciliée 1 bis rue du grand logis – 59840 Lompret, pour le compte de GRDF, d'interdire le stationnement face au 29 bis rue Roger Salengro à Raismes (59590), du 14 janvier 2025 au 21 janvier 2025, afin d'effectuer une suppression de branchement Gaz.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de suppression d'un branchement Gaz seront réalisés du 14 au 21 janvier 2025, face au 29 bis rue Roger Salengro, par l'entreprise Ramery Réseaux.

Article 2 : Le stationnement, face au 29 bis rue Roger Salengro, sera interdit. Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler.

Article 3 : La société Ramery Réseaux veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société Ramery Réseaux sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La Ramery Réseaux

Raismes, le 13 janvier 2025

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	14 JAN. 2025
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	14 JAN. 2025
Notifié le	14 JAN. 2025